



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

\*\*\*\*\*

**DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**

**DECISION DU MAIRE N° 2024 / 030**

**OBJET : Demande de subvention à l'Etat - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - Appel à projets 2025 - Création d'un centre d'interprétation des Celleres du Roussillon**

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-22;  
**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020/056 du 8 juillet 2020 portant délégation permanentes du Conseil municipal au Maire tel que prévu à l'article L.2122-22 du CGCT par laquelle le conseil municipal donne délégation au maire pour demander à tout organisme financeur, public ou privé, l'attribution de subventions, sans limite de montant ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de créer un centre d'interprétation des Celleres du Roussillon ;

**CONSIDERANT** l'appel à projet DETR 2025 et l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un concours financier de l'Etat à ce titre ;

**CONSIDERANT** que le projet de création d'un centre d'interprétation des Celleres du Roussillon s'inscrit dans les grandes priorités thématiques de l'appel à projet DETR 2025

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de solliciter de l'Etat une aide financière de 500 000 € dans le cadre de l'appel à projet DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) 2025, correspondant à 25.17 % du montant HT de la dépense relative à la création d'un centre d'interprétation des Celleres du Roussillon à Pézilla la Rivière ;

**ARTICLE 2** : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs, affichée en mairie et transmise :

- Préfecture des Pyrénées-Orientales

Fait à Pézilla la Rivière le 13/12/2024

Le Maire,

Jean-Paul BILLES

Publiée / affichée le : ...

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER (9 rue PITOT - 34000 MONTPELLIER) dans les deux mois à compter de sa publication.